

Réunion du conseil municipal le 29 mars 2016 à 20 H 30

Convocation du 25/03/2016

Etaients présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, CODEVELLE Serge, CARPENTIER Julien, LOPES René, PREVOT Yves, DUVAL Corinne, PRACHE Dominique.

Absents excusés : DEVILLERS Brigitte (pouvoir à CODEVELLE Serge), POLLET Jérôme, RIFFLET Alexandra, POULET Jacques, CARPENTIER Antoine, COCQUEMAN Alain, GILLIOCQ Michaël, HOYER Roger

La réunion du 25 mars 2016 n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, il s'agit ce jour d'une seconde convocation. S'agissant d'une seconde réunion, le quorum n'est plus obligatoire. Avec sept conseillers présents, la séance est ouverte.

Nomination secrétaire de séance

Compte tenu de l'absence de la secrétaire de mairie, Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires. Messieurs CARPENTIER Julien et PREVOT YVES sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la taxe d'aménagement
- Convention pour la tonte avec SOLIHA SOMME
- Demande de subvention au titre du Soutien d'Investissement Public Local

Approbation des procès-verbaux des réunions des 12 et 26 février 2016

Les conseillers ont reçu les procès-verbaux, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Monsieur PRACHE Dominique fait remarquer quelques inexactitudes :

- En ce qui concerne les guirlandes le terme « simple information » est inapproprié car après avoir passé le sujet au vote, il est devenu une délibération.
- Avec 51 oui obtenus sur une population d'environ 500 habitants, monsieur PRACHE pense que le conseil municipal est bien représentatif de la population.

Monsieur le Maire fait remarquer que les observations de Monsieur PRACHE Dominique se réfèrent à la réunion du 27 novembre 2015 approuvée unanimement le 12 février 2016 et ajoute que ces observations devaient être faites à ce moment-là, Monsieur PRACHE ayant été représenté.

Les conseillers municipaux approuvent et signent les procès-verbaux.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2016

Après avoir procédé à la lecture du PV, Monsieur le maire demande si l'assemblée a des observations à formuler. Le conseil municipal approuve et signe le procès-verbal.

COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur PRACHE Dominique, après renseignements pris sur internet, signale que le compte administratif doit être voté après le compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc d'intervertir l'ordre du jour en présentant en premier le compte de gestion, ce qui ne se fait jamais dans cet ordre.

Le compte de gestion du receveur est en fait le compte administratif validé par le percepteur.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)	176 549.92	490 631.16	667 181.08
Titres de recettes émis (b)	15 124.47	341 594.88	356 719.35
Réductions de titres (c)	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d=b-c)	15 124.47	341 594.88	356 719.35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires (e)	176 549.92	490 631.16	667 181.08
Mandats émis (f)	45 525.02	274 510.01	320 035.03
Annulation de mandats (g)	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes (h=f-g)	45 525.02	274 510.01	320 035.03
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) Excédent (h-d) Déficit	30 400.55	67 084.87	36 684.32

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
Investissement	17 555.18	0.00	-30 400.55	-12 845.37
Fonctionnement	174 881.26	4 616.30	67 084.87	237 349.83
Total	192 436.44	4 616.30	36 684.32	224 504.46

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire commence par la lecture de la vue d'ensemble du budget de l'année écoulée et ensuite donne une lecture détaillée des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en parallèle avec le grand livre 2015 et au fur et à mesure des questions posées par le Conseil Municipal.

Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	274 510.01	341 594.88	67 084.87
Investissement	45 525.02	15 124.47	-30 400.55
Fonctionnement Report 2014		170 264.96	170 264.96
Investissement Report 2014		17 555.18	17 555.18
Total des sections	320 035.03	544 539.49	224 504.46

Le solde des restes à réaliser en investissement est de 43 865.64 €
Monsieur le Maire donne des explications sur le détail des restes à réaliser.

Dépenses

21316	Allée cimetière		7 705.84 €
21318	autres bât.publics (église)		41 848.40 €
21568	Bornes incendies rue de la Ville		1 502.40 €
21578	Matériel badminton		2 129.00 €
		TOTAL	53 185.64 €

recettes

1341	subvention DETR (église)		2 640.00 €
1323	subvention conseil général IDEAL (église)		680.00 €
1388	Subvention parlementaire		6 000.00 €
		TOTAL	9 320.00 €

SOLDE	43 865.64 €
--------------	--------------------

6262 : Monsieur PRACHE Dominique fait remarquer que sur l'article fête et cérémonie sur 2000 € budgétisé, 748€ ont été dépensés et souhaite connaître la nature exacte de ces dépenses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dépenses liées aux réceptions, de fleurs.... Le compte 6232 est à rapprocher des comptes 6236 et 6257.

Sur la quasi-totalité des postes de dépenses, les réalisations sont inférieures aux prévisions excepté sur le poste location mobilière, ce qui s'explique par la location d'une auto-laveuse à deux reprises pour le nettoyage de la salle des sports suite aux travaux ainsi que la location de rouleaux pour rouler les trottoirs rue de Luchaux et les accotements chemin de Rebreuve.

61521 : Il s'agit des débroussaillages par la société DEVILLERS ainsi que des vidanges de la fosse de la salle polyvalente qui sont facturées sur les mêmes factures. Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé pour 2016 de facturer les deux prestations de façon distincte.

Chapitre 012 :

Personnel non titulaire : Monsieur CRAPOULET a été gardé deux mois supplémentaires d'où le dépassement.

65 : Les dépenses réelles sont légèrement inférieures aux dépenses prévues car nous avons envisagé que le SIAM demanderait une cotisation aux communes, ce qu'il n'a pas fait.

65748 : La subvention à l'ASB n'a pas été versée dans la mesure où il n'y a pas eu de démarrage d'activité autre que le futsal qui se finance en partie par les cotisations des joueurs. L'ASB a cependant souscrit une assurance, c'est pourquoi monsieur le maire proposera de verser la subvention pour 2016.

Monsieur PRACHE demande si des personnes de Bouquemaison participent à l'activité. Monsieur le Maire répond que quelques personnes de la commune participent même si les extérieurs sont plus nombreux.

Monsieur CARPENTIER Julien demande quelle est la relation entre le futsal et l'ASB et qui gère quoi. Monsieur le Maire répond que l'activité futsal et le budget qui en découle est géré par Monsieur DULARY sous couvert de l'ASB présidé par Monsieur FLEURY.

678 : Reversement suite à la régularisation des charges locatives au départ d'un locataire.

Recettes de fonctionnement :

6419 : Remboursement sur le personnel en emploi aidé. Les dépenses de personnel en contrat d'insertion s'élèvent à 17 000 € + les charges sur lesquelles nous avons retouché 13 000 €.

70878 : contribution reçue pour la poste passée à 1000 € par mois.

7391 : taxe additionnelle droits de mutations (fait partie de ce qui est appelé « frais de notaire » lors d'un achat de terre ou de maison).

77 : Remboursement du sinistre de la poste sur rapport de l'expert pour 2 439.00 €.

Dépenses d'investissement :

21318 : Achat de fournitures pour l'église pour 3 182.40 € et porte de l'agence postale pour 1 935.46 €.

2152 : Flèche au bout de la rue de Doullens pour 665.52 € et panneaux pour 840.60 €.

2158 : bâchage des talus pour 5 091.48 €

2183 : photocopieur pour 5 179.20 € et logiciel e-magnus pour 3 539.40 €

2184 : armoire pour l'école pour 432.91 €

Quelques dépenses pour l'école seront à prévoir au budget avec l'accueil des moins de 3 ans à Bouquemaison.

Recettes d'investissement :

10222 : TVA non perçue sur une dépense considérée comme étant de l'entretien.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle désire des précisions ou des informations complémentaires avant de passer au vote. Aucune demande n'ayant été formulée, Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

Le compte administratif est voté sous la présidence de Monsieur CODEVELLE Serge à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT

Comme le déficit d'investissement est de 12 845 .37 € et que le solde des restes à réaliser en investissement est de 43 865.64 €, le besoin de financement est de 56 711.01 € que l'on va dégager de l'excédent de fonctionnement soit un solde disponible de 180 638.82 € que Monsieur le Maire propose de reporter en fonctionnement sur le budget 2016. A l'unanimité des membres présents, l'affectation du résultat est acceptée.

ADHESION DE LA VILLE DE HAM A LA FDE 80

Monsieur le Maire explique qu'il y a quelques années tous les SIER ont adhéré à la FDE. Les villes n'étaient pas dans les SIER, elles étaient en prise directe avec EDF.

La ville de Ham a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 8 janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Ham à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Chaulnes.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare:

>favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES A LA FDE 80.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la région Picardie, de l'A.D.E.M.E et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000 € d'aide de l'état pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Énergie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80)

- Décide de transférer à la FDE 80 la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION SOLIHA SOMME

Considérant la nécessité de faire entretenir les extérieurs de la résidence Marguerite et vu l'accord des employés communaux en charge des espaces verts, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le PACT ADRIM pour la tonte.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention tacitement reconductible.

Le PACT ADRIM a changé d'entité en devenant SOLIHA SOMME et s'est intégré dans un réseau national.

Monsieur le Maire explique que la superficie à tondre est d'environ 800 m², ce qui nécessite environ 1h de travail. Par conséquent il propose de signer une convention concernant la mise à disposition du personnel communal ainsi que du matériel de la commune pour la tonte du terrain de la résidence Marguerite à raison de 3 à 4h par mois d'avril à octobre selon les besoins à raison de 25€/heure que la commune facturera en fin de période par l'émission d'un titre à SOLIHA SOMME.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre le SOLIHA SOMME et la commune de Bouquemaison concernant la mise à disposition du personnel communal ainsi que du matériel de la commune pour la tonte du terrain de la résidence marguerite à raison de 3 à 4 heures par mois d'avril à octobre selon les besoins. Cette convention se renouvellera tacitement sauf dénonciation expresse.

- d'autoriser Monsieur le Maire à facturer à SOLIHA SOMME les charges de personnel et de matériel estimées à 25€/heure.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, le conseil municipal avait délibéré pour la taxe d'aménagement au taux de 1% pour 3 ans.

Il explique que le conseil devait délibérer avant le 30/11/15 pour une application de la taxe au 01/01/16 et que nous avons omis de le faire. Suite à un mail de rappel de La DDTM aux communes le 26/01 dernier, le conseil municipal a décidé dans sa réunion du 12 février 2016 de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1% avec dans la mesure du possible une application au 01/01/16.

Il s'avère que notre délibération a été rejetée par la préfecture (lecture du courrier par monsieur le Maire) car la date de la décision ne permet pas une application au 01/01/2016. La préfecture nous demande de prendre une nouvelle délibération en lieu et place de celle de février qui permettra une application de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1%;

- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

1. Les locaux à usage industriel et leurs annexes

2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

SUBVENTION SILP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la volonté du gouvernement en matière d'investissement public local se traduit par la mobilisation d'une enveloppe supplémentaire pour 2016 en faveur des projets portés par les communes.

Monsieur le Maire précise que les travaux sur les murs de l'église n'entrent pas dans les règles de répartition et d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement des communes mais que l'accessibilité est un critère pris en compte.

Ainsi monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de sécurisation des accès à l'église et leur aménagement pour les personnes à mobilité réduite pour un montant total de travaux estimé à 22 776,05 € HT et 4 555,21 € de TVA dont l'allée du cimetière qui a été refusée pour le calcul de la DETR.

Correspondant aux devis présentés par :

- BOUFFEL TP devis 7511 montant : 6 421,53€ HT, TVA 1 284,31 €

-BOUFFEL TP devis 7691 montant: 15 269,95 € HT, TVA 3 053,99 €

- IMPREVUS 5% montant: 1 084.57 € HT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire pour la commune de garder à sa charge 20% du HT du montant des travaux et à ce titre Monsieur le maire propose de demander la différence.

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local et arrête le plan de financement suivant :

Porteur du Projet 20% du HT : 4 555,21 € + TVA

Subvention Etat DETR: 5 611,70 € (demande en cours)

Subvention Conseil Départemental : 5 422,87 € (demande en cours)

Subvention Etat SILP: 7 186,27 €

QUESTIONS DIVERSES

Subvention AFSEP : L' Association française des sclérosés en plaques sollicite la commune pour une aide financière afin de compenser les baisses des dotations.

Après avoir entendu la présentation de l'association par monsieur le Maire, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Gestion du personnel : Le contrat CUI de notre employé communal qui effectue le ménage, le remplacement à l'agence postale ainsi que le renfort au secrétariat de mairie se termine le 31 mai 2016. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à son remplacement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une simulation du coût d'un personnel pour 20h hebdomadaire en CUI ou en contrat public :

TYPE DE CONTRAT	SALAIRE MENSUEL	CHARGES MENSUELLES	REMB ETAT MENSUEL 70%	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
CUI / CAE	682.42 €	105.54 €	586.65 €	201.31 €	2 415.72 €
CONTRAT PUBLIC	691.55 €	363.62 €	0 €	1 055.17 €	12 662.04 €

Monsieur le Maire explique qu'un CUI oblige à recruter un personnel nouveau tandis qu'un CDD d'ordre public permet de pouvoir garder Madame GUTMAN à son poste.

Monsieur CARPENTIER Julien fait remarquer que l'avantage de garder madame GUTMAN est qu'elle est déjà formée et que la polyvalence de son poste rend difficile le recrutement.

Monsieur le Maire propose de comptabiliser au plus précis le nombre d'heures nécessaires à ses diverses tâches. Monsieur PRACHE Dominique pense qu'il n'est pas utile qu'une permanence de mairie soit assurée par un autre personnel pendant les absences de madame DEBRET et propose de laisser la mairie fermée ou de faire assurer une permanence par le maire et les adjoints.

Monsieur PRACHE doute que le travail en mairie nécessite du personnel supplémentaire. Monsieur le Maire propose à Monsieur PRACHE de venir passer une journée en mairie pour se rendre compte du travail.

Madame DUVAL Corinne propose du matériel plus adapté et professionnel pour le ménage, ce qui permettrait de faire gagner du temps pour l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire fait remarquer que même si le budget de la commune est plutôt satisfaisant, il faut rester prudent dans une conjoncture où les baisses des dotations vont se poursuivre.

Monsieur le Maire propose de faire le point avec madame GUTMAN sur son temps de travail et de prendre l'avis de la commission des finances avant de prendre une décision sur son éventuel maintien à ce poste ou son remplacement.

Champions pour le pays de somme : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est contacté par Champion pays de Somme pour organiser une sélection à Bouquemaison.

Monsieur le Maire distribue à l'assemblée le flyer de l'association.

L'animation s'adresse à 3 types de public :

- Les jeunes de CM1-CM2
- Les collégiens de 4^{ème}
- Les adultes à partir de 16 ans

Il s'agit d'un jeu de questions sur différents thèmes : gastronomie, histoire, botanique, géographie, actualités, sports, jeux, traditions...

Les qualifications auraient lieu pour les jeunes dans le cadre de l'école à Humbercourt les 5 et 6 septembre et pour les adultes à Bouquemaison le 9 septembre.

La demie finale est prévue le 4 novembre et la finale départementale fin novembre.

L'organisation de la manifestation a un coût de 180 €. En option le tour de la Somme en images pour 35 € et le matériel de sonorisation pour 45 €.

A ce coût il faudrait ajouter les remises de prix.

Le projet a été présenté lors du dernier conseil d'école et a vivement intéressé les institutrices qui pourraient intégrer l'animation à leur projet d'école. Le projet pourrait également faire l'objet des TAP dont l'organisation devra être modifiée pour la rentrée 2016/2017.

A ce sujet monsieur le Maire informe que le projet d'accueil des moins de trois ans pour la rentrée 2016-2017 a été validé et que l'école de Bouquemaison accueillera les TPS. Par conséquent quelques aménagements seront à prévoir à l'école.

Monsieur PRACHE pense que ce projet fera de l'école de Bouquemaison une garderie. Monsieur le Maire s'insurge car trouve les propos de monsieur PRACHE insultant envers le travail des institutrices.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de recevoir « Champions pays de Somme » à Bouquemaison et autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et régler la somme de 215 €.

TOUR DE TABLE

Monsieur PRACHE Dominique demande ce que monsieur le maire va faire de la caisse noire de la commune gérée par le tennis. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, rien n'est défini et qu'aucune des personnes ayant contribué à cette réalisation ne pose la question.

Monsieur CARPENTIER Julien espère bien que l'on pourra à nouveau organiser un voyage qui avait été bien apprécié par les participants. Il déplore la critique constante de certaines personnes qui démotive à faire quoi que ce soit pour la commune.

Monsieur le Maire informe d'un problème sur le tracteur. L'embrayage est hors service et l'arbre de prise de force est vrillé. Les devis des réparations par la société AGRI SANTERRE s'élèvent à plus de 4000 €.

Il s'agit d'usure normale pour un tracteur d'une trentaine d'année avec environ 10 000 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05